N° 282. Vendredi 26 Novembre 1847. 18me Année.

[illegible]IX DE L'ABONNEMENT.
	La Haye.	Provinces.
[illegible]n. . .	26 fl.	30 fl.
[illegible]ois . .	14 »	16 »
[illegible]mois. .	7 »	8 »

[illegible]PRIX DES INSERTIONS.
[illegible]es 5 lignes fl. 1.50 timbre
[illegible] et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*,
derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

2½

LA HAYE, 25 *Novembre*.

Système monétaire des Pays-Bas.

[illegible]avons fait connaître dans notre numéro du 20 de ce [illegible] d'une manière succincte, le projet de loi sur la restaura[illegible] notre système monétaire. Nous le publierons en détail [illegible] aura été promulgué. En attendant, nous donnons ci-[illegible]e discours prononcé par Son Exc. le ministre des finan[illegible]s la séance du 19 de ce mois de la Seconde Chambre des [illegible]énéraux. Ce discours répand une vive lumière sur cette [illegible] question.

[illegible]Nobles et Puissants Seigneurs,

[illegible] déjà fort avancée de la séance m'oblige d'écarter de la défense [illegible] projet de loi toutes les considérations qui déjà plus d'une fois [illegible]posées dans cette assemblée de la part du gouvernement. Ce sera, [illegible]pondre à vos intentions que de ne pas reproduire ces considéra[illegible] m'abstenir de tout développement que l'on pourrait regar[illegible] superflu. Je ne ferai donc mention ni de ce qui a eu lieu [illegible] dans cette assemblée au sujet de l'importante question qui [illegible] de nouveau aujourd'hui, ni des principes de la théorie à l'ap[illegible] l'opinion qu'un bon système monétaire est impossible sans l'intro[illegible] d'un simple étalon. Ces principes ont été si souvent développés dans [illegible]emblée et encore dans cette séance que je puis facilement m'abste[illegible] répétition à ce sujet. Mais le principe du simple étalon ne s'ap[illegible] seulement sur d'abstraites théories; il se déduit aussi des leçons de [illegible], de [illegible] tous les jours dans la vie [illegible] rapport général et à l'occasion des [illegible] qu'il est nécessaire de donner [illegible] principe plus d'étendue que je [illegible]. Ainsi je me bornerai principalement pour la [illegible] à répondre à quelques-unes des observations faites [illegible] principe adopté dans le présent projet de loi, pour arriver ensuite [illegible] au désir de ceux qui attendent des leçons de l'expérience qu'il [illegible] démontré que le système monétaire proposé est le seul qui

[illegible]rès avoir répondu aux différentes observations faites par [illegible]ques membres de la Chambre, et notamment à celles de [illegible] Van Bosch Vollenhoven et Nap (1) S. Exc. continue ainsi :

[illegible] nous apprend l'expérience, NN. et PP. SS.? Appartenant à une na[illegible]ssentiellement pratique, nous considérons chaque question, chaque [illegible], du point de vue pratique. Mais, passant à l'examen pratique, nous [illegible]rons de côté les préjugés de la pratique ; ainsi nous ne nous deman[illegible] pas, comme l'a fait un honorable orateur de la Hollande-Septentrio[illegible] de quelle ville nous sommes originaire, mais nous nous laisserons [illegible]ment conduire par la vérité.

[illegible] Nobles Puissances, qui n'auront pas manqué de consulter tout ce [illegible] hommes de la science et les hommes d'Etat ont écrit sur l'impor[illegible]stion qui nous occupe aujourd'hui, connaissent certainement la [illegible] du premier lord Liverpool adressée au roi Georges III d'Angleterre, [illegible] laquelle il expose l'histoire complète du système monétaire en An[illegible]gleterre, et démontre avec force que ce n'est qu'à l'existence du dou[illegible] étalon qu'il faut attribuer la situation déplorable dans laquelle la [illegible]nnaie s'est constamment trouvée dans son pays. Je veux seulement [illegible]peler au sujet de cet écrit que sous le règne de Guillaume III, lors[illegible] la monnaie de l'Angleterre se vit descendue à l'état le plus désespéré, [illegible] se décida à retirer de la circulation la vieille monnaie d'argent et à [illegible]ettre de nouvelles pièces d'argent pour une valeur de sept millions de [illegible]es sterling, mais que cette nouvelle monnaie d'argent, émise pour la [illegible]mme importante de près de 84,000,000 florins, avait déjà complétement [illegible]paru dans l'espace de dix-huit années. C'est par suite d'événements de [illegible]ême nature, et non de théories abstraites, qu'en Angleterre, dirigé par [illegible] logique des faits, tels que ceux que je viens d'indiquer, où l'on vit dis[illegible]paraître la monnaie d'argent nouvellement émise, sans qu'il fût possible de l'empêcher par aucune loi, on a renoncé, il y a maintenant trente ans, [illegible] double étalon et adopté le simple étalon. Ceci eut lieu il y a trente [illegible]s ; ce n'est donc pas un fait nouveau, et depuis ce temps le système mo[illegible]nétaire en Angleterre n'a pas rencontré le moindre obstacle quelconque.

J'ai entendu affirmer qu'aujourd'hui en Angleterre on avait l'intention de [illegible]noncer au système du simple étalon ; mais, d'après les informations que [illegible]ai prises dernièrement à ce sujet et qui méritent toute confiance, je puis donner l'assurance que dans ce pays il n'est nullement question d'un pareil changement. Cette nouvelle trouve peut-être sa source dans ce fait qu'il y [illegible] quelque temps lord Ashburton s'est élevé contre le système du simple étalon; un antagoniste du système qui déclare toutefois — ceci soit dit en passant — que, s'il devait donner sa voix au principe du simple étalon, il donnerait la préférence à l'étalon d'argent sur l'étalon d'or.

Il existe en ce moment en Angleterre une crise financière que les parti[illegible]sans du double étalon invoquent aussi en faveur de leur opinion. Mais, ainsi que l'a dit un honorable orateur d'Utrecht, cette crise financière n'a pas le moindre rapport avec le système monétaire de ce pays. Les difficul[illegible]tés financières de la Grande-Bretagne, causées par un système trop éten[illegible]du du papier de banque et par la disparition subite d'une masse énorme de capitaux jetés dans de grandes entreprises, ne sauraient être invoquées comme preuve convaincante contre le système du simple étalon. Ces difficultés financières n'ont rien de commun avec la nature de la mon[illegible]naie ; dans la circonstance actuelle il importe fort peu que l'argent soit jaune ou blanc, et une pareille crise financière aura lieu dans tout pays où se présenteront les deux circonstances que je viens de signaler. On pour[illegible]rait tout aussi bien reprocher cet état de choses à l'existence du simple étalon que les protectionnistes en Angleterre en accuseraient la liberté du commerce aujourd'hui existante, il serait même bien plus juste encore de ne l'attribuer qu'à un système monétaire dont l'Angleterre s'est fort bien trouvée depuis trente ans.

A Hambourg, quoi qu'on en puisse dire, il existe le simple étalon, car le marc-banco représente seulement l'argent. En France on a, il est vrai, légalement le double étalon, mais de fait seulement le simple étalon. Depuis l'adoption de la loi monétaire, le prix de l'or, comparativement à l'argent, y a toujours été coté si haut que de tout temps l'or a eu son agio. Dans la circulation une pièce de vingt francs n'a jamais eu une valeur égale à vingt francs en argent, mais toujours une valeur plus élevée, quelquefois de 3 ou 4 pour cent, en sorte qu'effectivement l'argent y est le seul étalon depuis l'introduction du nouveau système monétaire. Les plaintes sur la fausse position du système monétaire en France, causées par l'action qu'y exerce le système du double étalon, sont générales dans ce pays. On a prétendu, que cependant, lors de la dernière session législative des chambres françaises, on aurait reculé devant un projet de réforme de ce système. J'avoue que je ne me rappelle pas que dans ces dernières années une discussion ait eu lieu à ce sujet dans les chambres françaises, mais je sais fort bien qu'il n'y a pas longtemps, à l'occasion d'une discussion dans la chambre des députés sur un projet de loi relatif à la création de billets de banque de somme moindre, le ministre des finances a déclaré que le système monétaire ne reposait pas sur de bonnes bases.

En Prusse, le double étalon a toujours existé; ceci fut cause autrefois qu'on eut recours à un double compte pour l'or et pour l'argent, c'est-à-dire que l'on s'y est efforcé de tempérer le mal par convention. Cependant, depuis lors, le gouvernement a fixé de temps en temps le cours du Frédéric d'or et cherché ainsi à remédier au mal ; ce cours est aujourd'hui monté de 5 thalers à 5⅔ thalers. Ceci est une sorte de fixation de la valeur qui à mes yeux est fautive, mais dans tous les cas il est plus rationel de ne pas fixer irrévocablement par la loi la proportion du prix de l'or et de l'argent et de donner au gouvernement le pouvoir de changer cette proportion, lorsqu'il est nécessaire d'en agir ainsi. Cependant, le Frédéric d'or est en effet, de cette manière, un denier de négoce, car sa valeur, proportionnellement avec celle de l'argent, peut constamment changer; seulement il faut faire remarquer ici que cette variation ne dépend pas du créditeur et du débiteur, mais de l'autorité publique.

Je n'entrerai pas dans de plus longs détails sur ce que l'expérience nous apprend à ce sujet des autres nations, mais je me bornerai à rappeler quelques faits de l'histoire de la monnaie dans notre pays. Je dois même, en quelque sorte, être beaucoup plus explicite sur ce point, puisqu'il s'agit de notre propre pays, et j'invoque à ce sujet toute la bienveillante attention de Vos Nobles Puissances.

Avant l'époque du 1er août 1749 nous n'avions d'autre étalon que celui d'argent ; avant ce temps nous ne connaissions pas l'étalon d'or, du moins dans le sens de ce que nous désignons aujourd'hui sous la dénomination du double étalon. Divers placards des Etats avaient seulement déterminé en argent la valeur des ducats et des autres pièces d'or sans lui donner toutefois le nom d'étalon. L'honorable orateur de Rotterdam a énuméré tous ces placards, dans lesquels on peut voir que la valeur du ducat était chaque fois portée à un prix plus élevé, de sorte que plus tard, dans la pratique, elle s'éleva insensiblement jusqu'à 5 florins 5 sols. Mais il faut en même temps faire remarquer qu'à cette époque on ne faisait pas autant attention à la précision rigoureuse du mot *étalon*. En 1692 on trouve pour la première fois ce mot employé pour la monnaie d'argent; mais quoique ce mot ne fût point en usage, on était généralement dans l'idée, surtout dans la partie du public la moins instruite, qu'invariablement on pouvait payer 5 fl. 5 sols avec un ducat, et que le ducat était, quant à sa valeur, ce que nous appelons aujourd'hui étalon. Qu'on fasse bien attention qu'à cette époque on vivait sous une législation en vertu de laquelle le droit résultait non seulement de la loi écrite mais aussi de la coutume. De là cette conséquence que, lorsque le prix de l'argent en proportion avec l'or s'éleva à l'étranger, il y eut alors une grande affluence d'or, et par contre une forte exportation d'argent, en dépit des nombreux placards qui interdisaient sévérement cette exportation. Le commerce éleva à ce sujet de fortes plaintes et déjà en 1720 les conseillers et les maîtres de la généralité de la monnaie adressèrent un avis aux Etats de Hollande, dans lequel ce collége signalait le mal ainsi que je viens de l'indiquer moi-même et proposait comme moyen de répression d'élever le *Ryder* d'or à la valeur de 14 florins comme étalon, en faisant observer que de cette mesure il résulterait un avantage pour l'Etat. Les Etats de Hollande décidèrent que la proposition des conseillers et maîtres de la généralité de la monnaie serait prise en considération, délibération qui fut si bien ajournée que cette affaire n'eut aucune suite. Cependant, l'affluence de l'or devenait de plus en plus considérable, les plaintes de nos négociants furent encore plus violentes qu'auparavant et ils déclarèrent même qu'ils ne connaissaient plus de moyen de salut. La dernière requête de nos négociants fut prise en delibération par les Etats, et à cette occasion les conseillers et maîtres de la généralité de monnaie émirent un avis en date du 26 mars 1749 où ils rappelaient qu'en 1720 ils avaient conseillé l'adoption d'un étalon d'or; mais combien ils se réjouissaient alors que leur avis n'eût pas été écouté ; ils exposaient en outre l'opinion qu'il devait être mis d'une tout autre manière un terme au mal existant, et ils demandaient que le public fût informé de la part des Etats de Hollande, que les ducats étaient simplement des deniers de négoce et que personne n'était tenu de les accepter comme monnaie légale. Ainsi on était déjà dans la bonne voie, mais on ne la suivit pas entièrement ; on était tellement convaincu que le ducat valait 5 fl. 5 sols qu'on ne put lui enlever la valeur que l'habitude lui avait reconnue. Pour arrêter le mal on fit défendre par placard du 31 mars 1749 (*Grand registre des placards VII, page* 1105) de fondre et d'exporter la monnaie d'argent, moyen qui, comme on devait bien s'y attendre. fut sans résultat. Alors on eut recours à un autre moyen qui se trouvait être en rapport avec l'idée précédemment émise par les conseillers et maîtres de la généralité de la monnaie, et satisfaisait en même temps aux besoins de l'Etat, qui avait été contraint de recevoir beaucoup d'or. Par une résolution du 1er août 1749 le *Ryder* d'or devint étalon, mais seulement *pour un temps*. On fut alors assez sage par comprendre que le mal était venu de ce que le ducat était considéré par l'habitude (consuetudine) comme étalon, ce qui, lorsque le prix de l'or baissait à l'étranger, occasionnait une grande affluence d'or dans le pays et provoquait l'exportation de la monnaie d'argent. On n'avait pas à cette époque le pouvoir de corriger le mal tout d'un coup, en déclarant, et en forcant le public à reconnaître que le ducat n'était pas l'étalon de la monnaie du pays. On ne le pouvait pas et on a traité le mal, pour ainsi dire, à la manière homéopathique, c'est-à-dire en plaçant un mal moindre à côté d'un grand mal. On institua provisoirement et non définitivement un étalon d'or, afin de faire comprendre, en plaçant sur le même rang l'une et l'autre monnaie d'or, que la grande masse de pièces d'or qui étaient acceptées comme monnaie d'étalon, ne devaient pas être envisagées comme telles, et afin d'accoutumer le public à cette idée et de l'en bien pénétrer, on se réserva aussi le droit de faire battre de ces pièces de monnaie. Cette opération se fit dans une assez faible proportion pour qu'on eût moins de danger à redouter.

Tout ceci cependant ne produisit aucun résultat satisfaisant ; la masse d'or représentée par les ducats que le public considérait comme l'étalon de la monnaie par suite des termes fautifs de la loi, était trop considérable. On en peut juger d'après un mémoire de 172 négociants d'Amsterdam, insérée dans les Annales Néerlandaises (*Nederlandsche Jaarboeken*) tome IV, p. 862 et suiv. et tendant à ce que les Etats déclarassent que les ducats n'avaient pas de cours légal, c'est-à-dire qu'on ne devait pas être forcé de les recevoir en paiement. Ce document fut suivi plus tard d'un avis des conseillers et maîtres de la généralité de la monnaie, qu'on trouve aussi dans le même recueil, tome IV, page 635, et dans lequel ils insistaient de nouveau pour que les Etats ordonnassent qu'on s'en tînt sans déviation aucune au principe que les ducats sont uniquement des deniers de négoce. Le placard du 1er mai 1750 a satisfait à ce désir, et on était alors dans la bonne voie. Mais en novembre 1751 on cessa de faire fabriquer des *Ryders* d'or, parce qu'on n'atteignait pas le but qu'on s'était proposé en ordonnant cette fabrication. Ainsi cette monnaie d'or ne fut jamais un étalon definitif, et la fabrication qu'on en fit ne fut qu'une mesure provisoire à laquelle on cessait d'avoir recours. Mais le mal ne fut pas encore réparé par là, et on dut de nouveau avoir recours à la défense d'exporter la monnaie d'argent, défense qui ne pouvait amener aucun résultat. Les vices de notre système monétaire se sont maintenus jusqu'à ce que le principe que les ducats n'étaient qu'un denier de négoce, eût insensiblement pénétré dans les esprits, et que le prix de l'or se fût quelque peu élevé.

Dans la Zélande où l'importation de l'or était aussi considérable et où l'on voyait disparaître les risdales dans la même proportion qu'elles étaient fabriquées, on eut recours à une autre mesure, qui certes était mauvaise, mais que cependant les circonstances excusent. On y a cherché un remède contre le mal en haussant la valeur nominale de la monnaie d'argent ; en octobre 1747 la risdale de 50 sols fut portée à 52 sols et en mars 1762, à 53 sols. Les Etats de Zélande étaient si bien entrés dans la bonne voie qu'ils cherchaient la cause du mal dans la différence entre le prix de l'or et celui de l'argent; mais, en adoptant cette mesure, ils se plaçaient dans une fausse position vis-à-vis des autres provinces. Le cours du change sur la Zélande a toujours différé depuis de 2 pour cent de celui sur les autres provinces ; aussi celles-ci protestèrent-elles directement contre cette mesure qui a toujours été un sujet de différend entre elles et la Zélande.

De cet état de choses que je viens d'exposer rapidement à Vos Nobles Puissances, il est résulté que dans beaucoup de contrats de cette époque on y trouve stipulé que les payements se feront en grosse monnaie d'argent. On pourra se faire une idée de l'affluence de pièces d'or qu'il y avait alors par une particularité qui m'a été racontée dernièrement par un honorable habitant de La Haye, fort connu de Vos Nobles Puissances. Il m'a assuré avoir entendu raconter par ses parents que l'ancien receveur-général Boetselaar, parlant avec quelques-uns de ses amis de l'abondance des pièces d'or, les invita à venir prendre le thé chez lui et qu'il les reçut dans une chambre dont le tapis n'était autre que des pièces d'or.

Enfin les mesures ordonnées par le placard du 1er août 1749 et la prudence que l'on apporta à ne frapper qu'un petit nombre de *Ryders* d'or, amenèrent de bons résultats. Les deniers de négoce disparurent insensiblement et presque entièrement, ainsi que les *Ryders* d'or, tandis que le petit nombre qui en restèrent monta à une valeur de 15 florins. Depuis cette époque jusqu'à celle de l'invasion des Français, nous avons eu, de fait, l'étalon d'argent, et pendant toute cette période aucune plainte ne s'est élevée au sujet de l'exportation de l'argent hors du pays.

De ce récit succinct des faits on a pu voir — comment, lorsqu'il existait deux étalons — car le ducat, ainsi que nous l'avons vu, agissait réellement comme étalon, puisqu'il était ordinairement accepté pour une valeur de 5 fl. 5 sols — l'un faisait obstacle à l'autre ; — comment l'étranger avait trouvé son profit à nous envoyer des ducats au prix de 5 fl. 5 sols, quand ils avaient une bien moindre valeur ; — comment la législature lutta vainement contre le mal en interdisant constamment l'exportation de l'argent ; — comment le danger même de deux étalons a donné lieu à un différend entre les provinces et à un cours erroné de la monnaie ; — comment on s'est efforcé de faire disparaître un mal en en créant un moindre à côté; — comment la sagesse de nos pères, déplorant les fâcheuses conséquences du double étalon que la coutume avait consacré, s'est bien gardé de le reconnaître par une loi, mais l'a provisoirement introduit comme un moyen de détourner plus tard le mal ; — et comment, enfin, par suite d'une prudente modification du mal et de la hausse qui s'en est suivie dans les prix, la chose s'est entièrement rétablie.

La première période de l'histoire de notre système monétaire prouve ainsi clairement ce fait, pris par le gouvernement comme point de départ, que le double étalon entraîne après lui de funestes résultats pour tout système monétaire quelconque, et qu'il fait sortir du pays la meilleure monnaie fabriquée.

Quant à la seconde période de l'histoire de notre système monétaire, après tout ce qu'ont dit à ce sujet les honorables orateurs de la Hollande-Mérdionale et d'Utrecht, je crois qu'il serait superflu de se livrer à de nou-

(1) Nous publierons demain cette partie du discours du ministre des finances.

» [illegible] développements. Seulement je pourrais rappeler l'exposé des motifs [illegible] la loi de 1839, où il est clairement démontré comment il était devenu impossible, en présence de la hausse du prix de l'or, de faire fabriquer de la monnaie d'argent suivant la loi de 1816, puisque les florins frappés d'après cette loi étaient exportés hors du pays. Tous les faits que j'ai rapportés sont des arguments puisés dans la pratique pour confirmer la vérité du grand principe soutenu aujourd'hui par le gouvernement, et les événements qui se sont passés sous nos yeux et qui sont connus de tout le monde, confirment l'opinion du gouvernement.

Je pourrais encore ajouter bien des considérations à l'appui du grand principe que renferme le présent projet de loi, mais je craindrais de tenir trop longtemps en suspens l'attention de Vos Nobles Puissances. Aussi me suis-je seulement borné à ce que j'ai cru devoir faire remarquer en premier lieu, c'est-à-dire à un développement succinct de ce que l'expérience nous a appris des faits observés à l'étranger et dans notre pays avant la domination française et depuis cette époque jusqu'à ce jour. Et maintenant que pouvons-nous attendre de l'avenir. Nous avons fabriqué à grands frais plus de cinquante millions de nouvelle monnaie d'argent. A la fin de l'année prochaine cette fabrication sera de 70 ou 80 millions. Tant que le prix de l'or est en hausse, nous n'avons rien à craindre, mais s'il vient à baisser, en conservant le double étalon, tous les soins, tous les frais que nous a coûté notre système monétaire, seront perdus. L'expérience nous apprend qu'il en est toujours ainsi, lorsqu'il existe deux étalons de différent métal ; dès que la proportion établie par la loi vient à changer, la monnaie du métal le moins cher pousse l'autre monnaie hors du pays. Le seul moyen qu'on puisse imaginer, ce sont des placards contre l'exportation, ainsi que dans le mois de juin de cette année on a vu l'Espagne défendre par une proclamation l'exportation de l'argent. Mais je pense qu'il n'est personne dans cette assemblée qui voulût se prêter à l'application d'une semblable mesure, et l'on sait d'avance combien les résultats en sont de peu d'importance. Ce danger n'est point à craindre lorsqu'on n'a qu'un étalon de métal, par cette raison bien simple que celui qui voudrait s'en servir pour la refonte ou l'exportation, ne posséderait aucun moyen de le payer et que la circulation de l'argent garde toujours la quantité dont elle a besoin. Le prix de l'argent hausse en général dans le pays, mais l'argent ne disparait pas. J'ai cru devoir développer toutes ces conséquences, dans l'espoir de parvenir à convaincre celles de Vos Nobles Puissances qui pourraient encore douter du mérite et de l'efficacité des propositions du gouvernement.

Le bruit qui s'était répandu de la capitulation de Lucerne ne s'est pas confirmé. Nous avons au contraire la nouvelle d'un engagement entre les troupes du *Sonderbund* et les Tessinois, où l'avantage est resté aux troupes du *Sonderbund*.

Pendant que les journaux français reproduisent les extraits des feuilles allemandes, qui donnent comme probable l'intervention de la France, de l'Autriche et de la Prusse, dans les affaires de Suisse, nous recevons aujourd'hui le *Correspondant de Nuremberg*, qui prétend que le refus de la Prusse et de la Bavière a fait échouer toutes les négociations dans ce but, et que c'est le parti de l'abstention qui l'emporte. Voir plus loin les détails.

Des lettres particulières que le *Journal de Bruxelles* dit avoir reçues de Berlin, nous permettent de considérer comme très-probable et imminente l'intervention armée des grandes puissances dans les affaires de Suisse. Si les détails que fournit ce correspondant sont exacts, la France, la Prusse et l'Autriche seraient chargées de l'exécution des mesures arrêtées dans les conférences qui ont eu lieu à ce sujet entre les représentants des grandes cours européennes ; l'Angleterre adhèrerait au principe de l'intervention.

Le départ de l'ambassadeur de France est en Suisse l'objet d'une préoccupation générale, et tous les journaux commentent la lettre par laquelle il l'a annoncé au général Dufour.

Nous remarquerons tout d'abord, dit à ce sujet le *Journal des Débats*, que cette lettre est adressée au général, et non point au président du *Vorort* radical, de même que la demande du sauf-conduit a été faite, non au président, mais au général lui-même. La raison en est simple. Le *Vorort* radical n'est pas une autorité légale que les puissances aient jamais reconnue. Le général exerce une autorité de fait, de qui on peut réclamer une protection nécessaire, sans discuter le principe.

Les journaux radicaux suisses, notamment le *Verfassungsfreund* et la *Berner-Zeitung*, soutiennent que les ambassadeurs sont accrédités, non auprès des cantons, mais auprès de la Diète ; et ils en tirent la conséquence que la Diète ayant déclaré les sept cantons rebelles, les ambassadeurs doivent les tenir pour tels.

Les ambassadeurs sont accrédités auprès de la Diète, mais ils le sont aussi auprès des cantons. Les lettres de créance de l'ambassadeur de France sont adressées au président, et aux députés, pour résider, non auprès de la Diète, mais auprès des cantons. La Diète, qui, par l'organe de son président, accepte ces lettres, dont l'ambassadeur communique ensuite la remise aux cantons, ne peut donc plus lui interdire de résider près de tel ou tel canton, ni lui prescrire de résider près de tel ou tel autre, bien moins encore de correspondre avec un canton, et, à plus forte raison, avec le tiers des cantons, comme la lettre du général Dufour en laisse voir la prétention.

Nous ajouterons qu'en fait, les diverses légations accréditées en Suisse résident où il leur plaît. Le nonce réside à Fribourg, le ministre de Sardaigne à Lausanne, tous les autres agents diplomatiques transportent leur résidence tantôt dans un canton, tantôt dans l'autre, selon leur convenance.

Le *Conservateur* repousse avec autant de force, que de netteté les reproches que l'opposition adresse à M. de Bois-le-Comte. Il s'exprime ainsi :

« Nous ne reprendrons pas un débat bien fini pour la *Presse* et qui, s'il se reproduit ailleurs, sera bien certainement résolu contre les sophismes grossièrement mensongers de l'opposition. Il nous suffit de dire que M. Bois-le-Comte n'acceptait en aucune façon les visées de nos radicaux sur la Suisse, et qu'au point de vue de notre ambassadeur, qui est celui de son gouvernement et de tous les cabinets de l'Europe, il n'avait pas à tenir une autre conduite que celle qu'il a tenue. Les reproches de l'opposition ne prouvent qu'une chose : c'est que notre ambassadeur est resté fidèle à ses précédents, et qu'il a persisté jusqu'au bout à défendre les droits et les intérêts de la France. »

Les directeurs de la Banque d'Angleterre viennent enfin de diminuer de 1 p. c. le taux de l'escompte et de l'intérêt qui reste, fixé désormais à 7 p. c.

Le motif du refus du paiement des traites tirées par la Banque des Indes-Occidentales de Barbados sur son agent à Londres, la Banque de l'Union, parait être que le montant des traites était plus élevé que les sommes que la Banque de l'Union lui devait, et celle-ci ne voulait point risquer de faire des avances.

Un important meeting a été tenu aujourd'hui à la *Taverne de Londres*, dans le but de réclamer la modification de la législation sur les banqueroutes, et des pénalités plus rigoureuses contre les banqueroutiers frauduleux.

Le *Times* dit que conformément aux nouveaux arrangements conclus entre les gouvernements de France et d'Angleterre il y aura tous les jours deux courriers entre Londres et Paris : l'un partira de Londres à 11 heures du matin et arrivera à Paris le lendemain matin à 4 heures ; l'autre partira à 8 heures du soir et arrivera à Paris le lendemain matin à 10 heures, le premier passera par Douvres et Calais ; l'autre par Douvres et Boulogne. De Paris les départs auront lieu à midi et à 7 heures du soir.

Les journaux de Dublin, du 20, publient le récit de sept nouveaux assassinats commis, quatre dans les districts du sud et trois dans les districts du nord de l'Irlande, et tous ayant à peu près les mêmes causes, la haine, la ruse ou le mauvais gré, l'hostilité déclarée des tenanciers contre les propriétaires. Chaque jour, dit une lettre de Dublin, nous apporte quelque nouvelle preuve des progrès que fait dans ce pays la désorganisation sociale. Nous touchons à un état d'insurrection générale.

M. Guizot vient de nommer ambassadeur à Turin, M. le vicomte Napoléon Duchâtel, aujourd'hui préfet de la Haute-Garonne.

On annonce encore dans le haut personnel diplomatique les nominations suivantes :

A l'ambassade d'Espagne, M. Piscatory ;

A l'ambassade de Naples, M. de Bacourt, actuellement ministre aux Etats-Unis.

M. de Bacourt devait, dans une première combinaison, comme on le sait, avoir à Madrid la succession de M. le comte Bresson, mort d'une façon si tragique.

Le *Journal des Débats* annonce que le *Moniteur* publiera sous peu de jours, l'ordonnance du roi convoquant les chambres, mardi 28 décembre.

Nous trouvons dans une correspondance de Paris les lignes suivantes dont nous lui laissons toute la responsabilité :

« Un courrier extraordinaire vient de partir pour Rome. On assure qu'il porte à M. le comte Rossi des instructions, pour qu'il ait à s'interposer, afin d'amener le rétablissement des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siége. »

Nous ne voyons pas que les affaires de l'Italie s'éclaircissent. Tout est contradictoire dans le différend existant entre le grand duc de Toscane et le duc de Modène. Suivant les uns le grand-duc de Toscane exige l'évacuation immédiate de Fivizzano; suivant les autres, le duc de Modène a donné l'ordre à ses troupes d'occuper Pontremoli. Cette dernière nouvelle nous est apportée par la *Patria*, journal de Florence.

Il circule beaucoup de bruits sinistres sur la situation du royaume de Naples. D'après une lettre adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, un complot aurait été découvert à Naples ayant pour but d'assassiner le roi. Vingt-quatre personnes auraient trempé dans ce complot ; 24,000 livres devaient être la récompense de celui qui aurait réussi. Huit personnes sont arrêtées.

Suivant le *Frankfurter journal*, le ministre napolitain Pietracatella aurait donné sa démission, et cette démarche pourrait amener un changement de cabinet dans le sens du progrès.

Une correspondance de Rome, du 12 novembre, adressée à la *Gazette universelle* d'Augsbourg, contient ce qui suit :

Dans l'audience que M. l'ambassadeur d'Autriche a eue chez le pape, le 4 de ce mois, ce diplomate a remis au saint-père la réponse de son souverain à une lettre de Pie IX. Ici on s'est imaginé peut-être qu'il y était question de l'affaire de Ferrare ; mais le cabinet autrichien a eu le bon esprit de ne pas toucher cette question. Il paraît maintenant que la solution de cette affaire, que l'on croit prochaine, sera abandonnée exclusivement aux négociations diplomatiques pendantes entre l'ambassadeur d'Autriche et le cardinal secrétaire-d'Etat.

L'*Océan Monarch*, qui vient d'arriver à Liverpool, a apporté des nouvelles du Mexique plus récentes de cinq jours que celles du dernier arrivage. D'après ces nouvelles Santa-Anna aurait tenté de s'emparer de Puebla qui est occupé par les forces américaines. Mais après cinq jours de bombardement, il aurait été obligé de se retirer. Il a voulu alors se porter à la rencontre du général Lane, qui amène des renforts à l'armée américaine ; mais abandonné par 2,000 hommes de ses troupes, sa situation était désespérée. Ces nouvelles n'ont aucun caractère d'authenticité.

On lit dans la *Semaine :*

« Trois jours après la prise de Mexico, les membres du corps diplomatique reçurent, par l'entremise d'un des principaux membres du clergé de la ville, une circulaire de Santa-Anna, qui les prévenait que le siége du gouvernement mexicain, auprès duquel ils étaient accrédités, était transporté à Guadalupe-Hidalgo, à 12 milles environ de la capitale, et les engagea à se transporter dans cette ville, où allaient se réunir le congrès et toutes les autorités constituées.

Les ministres européens résolurent de ne point satisfaire à cette invitation, ils se rendirent auprès du général Scott, et après lui avoir expliqué qu'étant sans pouvoirs légaux pour traiter avec lui, ils allaient solliciter de leurs gouvernements des instructions spéciales ; ils lui demandèrent, au nom de l'humanité et du droit des gens, de s'entendre avec lui pour protéger la personne et les biens de leurs nationaux. Le général Scott y consentit, et des mesures communes furent prises dans ce but. »

M. de Struve, ambassadeur extraordinaire de l'empereur de Russie à Rome, venant de Rome et passant à Oppelen en Allemagne, s'est déclaré porteur du concordat conclu entre le pape et l'empereur de Russie. Par suite de ce concordat l'église catholique aurait en Russie une position fort libre et jouirait d'une permission de communiquer directement avec Rome. Les évêques seraient présentés par l'empereur au pape, qui aurait le droit de confirmer ou de rejeter le choix de l'empereur. M. de Struve, qui a passé six semaines à Rome pour la conclusion de cette affaire et qui, soit dit en passant, est protestant, est tout plein d'enthousiasme pour le pape et son caractère tout aussi grand qu'aimable.

On lit dans l'*Indépendance* belge :

Un nouveau sinistre commercial vient de frapper notre place. On apprend que la maison de banque Grosjean neveu, qui se livrait particulièrement aux opérations d'escompte, a suspendu ses payements.

Le *Journal des Débats* traite aujourd'hui la questi[illegible] grès de la sucrerie indigène en France, qui fai[illegible] concurrence au sucre colonial. Voici comment se term[illegible] ticle dont nous parlons :

« La sucrerie indigène a prouvé qu'elle pouvait supporter le r[illegible] tuel ; on peut douter maintenant qu'il en soit de même pour le s[illegible] nial, et c'est pour lui une question qui forcément se représent[illegible] tard.

Si, du reste, la consommation du sucre ne demande qu'à se d[illegible] chez nous, il est certain, d'un autre côté, que nos colonies, au li[illegible] millions de kilogrammes, pourraient, par le perfectionnement d[illegible] brication, en produire 250 ou même 300 ; et avec une consomma[illegible] générale du sucre, s'accroîtrait promptement aussi celle du café[illegible] si cette utile denrée était également dégrevée. Seconder ainsi les[illegible] ces de la consommation, ce ne serait pas seulement étendre le[illegible] de la classe la plus nombreuse, ce serait encore augmenter le fre[illegible] marine et élargir le cercle de nos échanges avec les pays des de[illegible] qui, pour la plupart, ne peuvent guère payer nos marchandises q[illegible] café et du sucre. »

Les journaux, dit le *Conservateur*, qui ont applaudi à l[illegible] re impie entreprise par les radicaux suisses contre le[illegible] cantons, font de vains efforts pour se soustraire à la resp[illegible] lité qui pèse sur eux. Les actes de brigandage commis à Fr[illegible] par les troupes fédérales ont, en effet, montré aujourd[illegible] l'Europe ce que vaut la cause des radicaux. A qui oser[illegible] présenter désormais, comme les défenseurs de la légalit[illegible] l'ordre, ces forcenés qui violent même les lois de la gue[illegible] après une capitulation, pillent les maisons, assassinent l[illegible] tres et profanent les temples ?. Voilà les hommes que le[illegible] naux de l'opposition français ont poussés au combat, vo[illegible] hommes dont ils ont souhaité la victoire ! C'est en vain q[illegible] journaux répudieraient ces excès, il n'est plus en leur p[illegible] de briser la solidarité odieuse qu'ils ont volontairement c[illegible] tée. Ils l'ont bien compris : aussi, au lieu de flétrir des at[illegible] qui deshonorent leur cause, ils les dissimulent ou ils les[illegible]

Les affaires en fonds hollandais étaient fort insignifia[illegible] la Bourse d'Amsterdam d'hier. Les cours de nos fonds s[illegible] bien maintenus. Les fonds espagnols étaient un plus fer[illegible] quelques transactions ont eu lieu en ardoins ; par con[illegible] portugais ont fléchi de 1/2 p.c. les 2 1/2 p. c. mét. autr. e[illegible] en hausse.

Dette espagnole.

Vendredi dernier a eu lieu à Londres une assemblée d[illegible] tenteurs de fonds espagnols, à laquelle ont assisté deux[illegible] missaires délégués par le comité des détenteurs de[illegible] espagnols à Amsterdam, pour prendre part aux délibérati[illegible] cette assemblée. Le président a ouvert la séance par un di[illegible] où il a exposé le but de cette réunion, et qu'il a terminé p[illegible] paroles suivantes :

« J'ai la satisfaction de présenter à cette assemblée deux person[illegible] léguées par le comité des détenteurs de fonds espagnols à Amste[illegible] pour prendre part à nos délibérations, et je me félicite de pouvoir en[illegible] temps rendre hommage aux efforts et au zèle désintéressé dont ce[illegible] missaires néerlandais nous ont donné des preuves en maintes circo[illegible] ces. (*Applaudissements*). Leurs avis et leurs conseils nous ont toujo[illegible] du plus grand secours, et de même que ces commissaires nous avaie[illegible] donné une preuve de leur active coopération, lorsque nous nous[illegible] mes à Paris, ils viennent de nouveau témoigner de leur zèle in[illegible] par leur présence, qui, je l'espère, aidera à rendre fructueuses les d[illegible] rations de cette assemblée. » (*Vifs applaudissements.*)

M. L. Keyser a prononcé dans cette séance un discours[illegible] les journaux anglais ont reproduit *in extenso*. Nous en ext[illegible] le passage suivant :

« Les créanciers de l'Espagne, au nom desquels je porte ici la[illegible] sont habitants d'un pays de second rang, peut-être même de t[illegible] rang. Maintes fois ils ont invoqué l'appui et le secours de leur g[illegible] nement. Mais leur gouvernement ne pouvait guère faire mieux que de[illegible] mettre de leur prêter sa bienveillante intercession auprès de l'Esp[illegible] En ceci il a réellement fait tout ce que nous pouvions espérer de[illegible] intercession, et au sujet des plaintes que nous avons le droit d'adr[illegible] l'Espagne, je dois rendre cette justice à notre gouvernement qu'il [illegible] tout ce que nous devions en attendre. Ai-je besoin de dire que tou[illegible] regards se portent aujourd'hui sur le gouvernement de la Grande-B[illegible] gne ? Nous nous rappelons tous les paroles prononcées dans le parl[illegible] par le célèbre homme d'Etat qui dirige le département des affaires é[illegible] gères, et dont les efforts nous font espérer les meilleurs résultats. Il s[illegible] bien, lorsque tous les autres moyens auront été vainement tentés, [illegible] l'Espagne à céder à la voix du droit et de la justice. Il fera voir q[illegible] Grande-Bretagne sait prendre au sérieux une affaire où des millier[illegible] sujets de la Grande-Bretagne se trouvent si fortement compromis [illegible] leurs intérêts. Soyez convaincus que ce noble exemple trouvera de n[illegible] breux imitateurs, et je crois pouvoir affirmer que le gouvernement de [illegible] pays ne sera pas un des derniers à suivre cet exemple. Il n'y a peut[illegible] pas sur le continent de pays où la sainteté des engagements en[illegible] les créanciers de l'Etat soit mieux comprise par une nation entière, [illegible] l'on soit plus prêt à faire volontairement tous les sacrifices pour le m[illegible] tien du crédit public. C'est pour cette raison que j'ose répéter que le [illegible] net de La Haye ne sera pas le dernier à suivre l'exemple donné par le [illegible] binet de Londres. Mais la Grande-Bretagne doit indiquer la route, et [illegible] nécessaire qu'une autre puissance se joigne à elle. L'Angleterre [illegible] portée non-seulement par sa prépondérance et par sa puissance, no[illegible] lement par les grands intérêts que ses sujets ont dans cette affair[illegible] par sa politique particulière envers l'Espagne, où elle n'a aucun [illegible] à conclure, aucun droit de succession au trône à régler, aucun [illegible] particulier à épargner, aucune personne à ménager. »

Dans le cours de cette même séance un des membres de [illegible] semblée a adressé à la députation d'Amsterdam, la questi[illegible] savoir si elle était informée du but de la commission espa[illegible] récemment arrivée dans les Pays-Bas. M. Keyzer a répon[illegible] le but de la mission de cette commission n'avait été a[illegible] nulle part, mais qu'on avait quelque raison de croire q[illegible] mission n'avait d'autre but que de rendre aussi payables [illegible] sterdam, les intérêts du 3 pour cent espagnol, afin de [illegible] jeter de cette manière sur le marché d'Amsterdam la plu[illegible] de quantité possible de ces effets.

Nouvelles de Suisse.

Le *Sonderbund* est parvenu à remporter un a[illegible] notable sur les forces du canton du Tessin. Voici [illegible] *Suisse* rend compte de cette affaire, à la date [illegible] novembre :

« Le *Sonderbund* vient d'exécuter une expédition contre le Tessin, [illegible] veur de Lucerne : celle-ci a jeté quelque trouble dans le canton tessin[illegible]

» Le 17 courant, le même jour où, dans ce journal, nous appelions[illegible]

...on de l'autorité militaire sur l'insuffisance des forces fédérales autour ...-Gothard, plus de 3,000 soldats de la ligue, suivis d'une forte ...rie, descendaient de cette montagne contre Airolo, pour venger leur ...te.

...e rencontre eut lieu près de ce village. On combattit vaillamment ...eux côtés ; mais enfin les Tessinois durent céder à des forces très ...eures et se retirer à Bellinzone, où M. le colonel Luvini concentrait ...ces du Tessin. Il y a eu des morts et des blessés dans les deux ...s. »

...cune nouvelle importante n'est arrivée à Berne, à la date ..., du théâtre de la guerre. Le quartier général du com...ant en chef est toujours à Aarau. Les opérations ont com...cé par l'occupation de quelques villages lucernois de la ...ière.

...la suite des scènes de dévastation de Fribourg, le général ...urs'est cru obligé de publier l'ordre à l'armée suivant :

...e commandant en chef, ayant appris que de graves désordres ont été ... à Fribourg, a ordonné ce qui suit:

...1° Le commandant des troupes stationnées dans le canton de Fribourg ...rrêter les hommes les plus compromis dans ces désordres.

2° Deux auditeurs se rendront immédiatement à Fribourg pour infor... ...et livrer les coupables aux tribunaux.

...° Les bataillons auxquels ils appartiennent seront provisoirement ren... ...dans leurs cantons pour y attendre ce qui sera ultérieurement décidé ... égard.

...e commandant en chef espère qu'à l'avenir de pareils désordres ne ...eront plus le drapeau fédéral.

...écrit de la frontière bernoise, le 19 novembre :

...es communications sont si incomplétement rétablies entre ce canton et ...de Fribourg, que les courriers ne mettent pas moins de neuf heures (au ...e quatre) à faire le trajet de Fribourg à Berne. On continue à recevoir ...côté-là les nouvelles les plus affligeantes. Les habitants réputés suspects ...t en butte à d'odieux traitements, tant de la part d'une brutale soldates...que de celle des radicaux du pays, altérés de vengeance. On a fusillé des *...turmer* pris les armes à la main. Le district allemand, qui avait jusqu'à ...nt refusé de faire sa soumission, est parcouru et fouillé en tout sens par ...olonnes mobiles qui ont l'ordre de faire un exemple de tout village d'où ...nt partis des coups de feu depuis le jour de la capitulation de Fribourg.

...es troupes fribourgeoises licenciées accusent, dans leur exaspération, ...ncien gouvernement de les avoir trahies. Beaucoup d'officiers ont brisé ...épées et brûlé leurs drapeaux avant de regagner leurs foyers. Tous, ainsi ...eurs soldats, se sont comportés avec la plus grande valeur, partout où ils ...u l'occasion de combattre. Un faible poste fribourgeois, retranché dans ...ortante position de Cormarmont, a fait mordre la poussière à un fort dé...ement du bataillon vaudois Bollens et à une escouade de carabiniers de la ...pagnie vaudoise Eytel, qui était venu lui donner l'assaut pendant la durée ...rmistice. Il ne s'est rendu qu'à l'arrivée de l'ordre donné à tous les corps ...rmée fribourgeoises de poser les armes. Le commandant du poste a brûlé ...ême le drapeau qu'il était sommé de livrer.

...es huit pièces de canon prises à l'attaque des hauteurs de Mariahülf ont ...menées comme un trophée à Berne, puis dirigées de là, sur la route de ...rne pour aider, s'il y a lieu, à foudroyer cette ville.

...e président Ochsenbein, qui s'est conféré à lui-même un commandement ...cial, continue à guerroyer à la tête de la réserve bernoise, sans trop se met...en peine de la manière dont la chose est vue par ses collègues, par l'état-...or général et par le conseil de la guerre, qui en montrent beaucoup d'hu...ur. Sa présence est plutôt un embarras qu'un appui pour l'armée fédérale. ...t qu'il manœuvre avec sa petite division sur la rive gauche de l'Emme lu...oise, pour pénétrer sur le territoire ennemi par la vallée d'Entlibuch, et ...trouver sur le théâtre du combat qu'il a livré lui-même jadis avec si peu ...uccès aux Lucernois à la tête de ses corps francs. »

L'ancien gouvernement fribourgeois a adressé aux citoyens ...canton la proclamation suivante :

« Fribourgeois, chers concitoyens,

C'est le cœur navré de douleur, mais avec le sentiment de remplir envers ...s un dernier et triste devoir, que nous venons vous faire connaître les mo... de la résolution que nous avons dû prendre pour éviter de plus grands ...lheurs, de céder à la force et de traiter avec le général en chef des troupes ...érales sur des bases aussi honorables que possible.

N'accusez pas, chers concitoyens, vos magistrats d'avoir trahi, abandonné ...e cause. Ils étaient prêts, s'il eût fallu, à combattre à vos côtés jusqu'à la ...e goutte de leur sang; et tant que ceux à qui était confiée la défense ...u pays ont pu leur donner quelque assurance, tant qu'ils ont pu conser... quelque espoir de ne pas succomber dans une lutte inégale, ils ont été ... et confiants.

Mais lorsqu'ils se sont vus seuls, abandonnés à eux-mêmes, entourés de ...s parts par des forces infiniment supérieures et arrivées à la faveur d'un ...tice sur un point d'où elles dominaient le chef-lieu, ils ont dû peser les ... d'une plus longue résistance; ils ont reculé devant la perspective de ..., non sans honneur, mais sans résultat efficace, de sacrifier des mil... de vies, l'élite de la population fribourgeoise, d'exposer la ville de Fri... au sac et à la dévastation, selon toute apparence, à toutes les horreurs ... ville emportée d'assaut.

Voilà les motifs qui nous ont déterminés ou plutôt forcés à répondre aux ...ositions faites par M. le général en chef de l'armée fédérale, consistant ... le licenciement de nos troupes d'élite avec armes et bagages et le dépôt ... autres armes à l'arsenal.

Nous savons, chers concitoyens, combien cette résolution vous a été pé..., ainsi qu'à nous. Nous avons vu les larmes de douleur qui s'échappaient ... yeux, et nous y avons mêlé les nôtres.

Conservez, chers concitoyens, ces généreux sentiments. Puisse ce beau ...ouement que vous avez montré n'être pas inutile!

Puisse l'avenir qui va s'ouvrir n'être pas trop pesant pour vous!

Que le Dieu de nos pères, chers concitoyens, vous protége ainsi que nous! »

On a répandu le bruit à Berne, dans la journée du 19, que ...erne, tant en son nom qu'au nom des petits cantons, serait ...tré en négociations avec le général Dufour au moment où ce...ci allait se porter au-delà de la frontière lucernoise. On di...it qu'un armistice de vingt-quatre heures leur avait été ac...dé pour leur donner le temps de délibérer sur une capitula...n qui aurait les mêmes bases que la capitulation conclue et ...ssitôt violée à Fribourg. Nous n'avons pas besoin de dire que ... les bruits que les radicaux ne cessent de répandre depuis le ...mmencement de la guerre sont suspects, et qu'il est sage de ... croire qu'aux faits accomplis et bien avérés. (*J. des Débats.*)

On écrit de Coire, 18 novembre au *Mercure de Souabe* :

On reçoit dans ce moment par estafette la nouvelle que le 17, ...ns l'après-midi, les Urniens ont effectué de nouveau une des...cente dans le canton de Tessin, chassé d'Airolo tous les Tessi...is (on parle de 4 à 5 bataillons) et les ont repoussés dans le ... Levantin jusqu'au Dazio-Grande. Le gouvernement tessi...s a immédiatement demandé du secours à celui des Grisons.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 17 novembre.

L'*Eco del Comercio* dit que l'*Union* reprendra peut-être ses ...ements, la perte n'étant pas assez importante pour entraî... une banqueroute.

M. Mon a fait hier son discours d'inauguration à la présiden... de la chambre des députés.

La chambre ne se réunit aujourd'hui que pour procéder à la ...mination de diverses commissions, et notamment celle de la ...onse au discours de la couronne.

Le 19, aura lieu au palais, à l'occasion de la fête de la reine Isabelle, un grand bal qui promet d'être très brillant.

Le ministre des finances a demandé à la chambre des députés l'autorisation de continuer à percevoir les contributions.

Le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi concernant l'ordre public.

Faits divers.

Nous trouvons dans l'*Indépendance* les détails suivants sur les deux auteurs du triple assassinat à Bruxelles :

Rosseel (l'ancien locataire de Mlle Evenepoel) est un petit homme dans le genre de ce que le peuple appelle *een dobbeljongen;* il a les yeux de feu et une grande mobilité dans la figure. Cet homme, ou plutôt ce monstre, raconte son crime tout en riant, et il dit qu'il serait tout prêt à recommencer si la chose était encore en son pouvoir. Deux ou trois jours avant le crime, Rosseel avait rencontré dans un cabaret le nommé Van den Plas, homme, à ce qu'il paraît, non moins cruel que lui. Ce Van den Plas, qui n'a qu'un œil, accepta, et ils concertèrent un plan qu'ils ont mis à exécution et qui leur a réussi. Rosseel devait se rendre le premier dans la maison, et son complice quelques minutes après, dans le cas où lui, Rosseel, ne serait pas revenu, ce qui était le signe qu'aucun obstacle ne se trouvait dans l'intérieur pour s'opposer à leur projet, qui était l'assassinat immédiat des personnes de la maison.

Parmi les révélations faites par Rosseel, on lui prête la suivante, qui se rapporte aux faits postérieurs à l'assassinat.

Pendant que nous étions occupés dans la chambre de Mlle Evenepoel, on a sonné une seconde fois, mon compagnon eut peur, et moi je me disposai à ouvrir, si l'on avait sonné de nouveau, et à passer mon poignard dans le cœur de celui qui se serait présenté. Mais on n'a plus sonné; c'était probablement le facteur. Nous avons été en haut avec de la lumière, et après avoir tout parcouru, j'ai proposé à mon compagnon de nous régaler dans la maison même, mais il a jugé à propos de partir. Il m'a remis quelques pièces d'argent; et moi j'ai pris dans le moment, de crainte d'être frustré par Van den Plas, deux petites chaînes en or. Nous avons quitté la maison après y être restés une heure et demie. J'étais couvert de sang, et j'ai traversé, pour aller chez moi, une rue où il y avait une espèce d'illumination. En rentrant chez moi, ma femme, qui ne savait rien du fait, me demanda d'où je venais. Je lui dis que je m'étais battu pour un autre à la campagne et que pour être arrangé ainsi j'étais bien mal payé. Je lui ai donné une pièce de cinq francs et j'allai rejoindre mon compagnon au rendez-vous que je lui avais donné. Le lendemain j'ai été dans la maison Evenepoel avec le public, et j'ai entendu tous les raisonnements qu'on faisait sur ce meurtre et je me suis mêlé de la conversation comme les autres. Je vous assure que cela ne m'a absolument rien fait et que j'aurais recommencé encore. — Je n'ai plus vu mon compagnon, que je n'avais qu'entrevu une ou deux fois avant le fait. C'est un homme très violent et peu propre à ces coups; c'est moi qui lui ai fait la proposition de l'affaire Evenepoel.

Nous allons reprendre le récit complet de toutes les circonstances relatives au crime de la place St-Géry :

Ce fut vers le milieu de la semaine dernière que le parquet de Bruxelles fut informé que de graves indices mettaient la police sur les traces des coupables du triple assassinat et du vol commis chez Mlle Evenepoel pendant la soirée du 2 septembre. Les magistrats réunirent immédiatement tous les commissaires de police et adjoints de la ville et des faubourgs, afin de recevoir d'importantes instructions sur des perquisitions qu'il s'agissait d'opérer simultanément. Les ordres les plus sévères furent donnés pour que rien ne fût ébruité et l'on poussa les précautions jusqu'à avertir les personnes employées aux journaux pour leur recommander, dans l'intérêt de la justice, de s'abstenir provisoirement de toute communication de détails sur cette affaire, jusqu'à ce que le moment fût venu d'annoncer des résultats décisifs et complets. Les éditeurs eux-mêmes ont reçu la même invitation.

Cependant, on apprit bientôt qu'une capture des plus importantes venait d'être faite à Bruges, au moment même ou l'un des complices présumés était arrêté à Bruxelles avec sa concubine.

Le conseil communal de Bruxelles, dans une délibération secrète, reçut, dit-on, communication officieuse des découvertes de la justice.

Rosseel, comme on l'a dit, était allé s'établir à Bruges très peu de temps après l'attentat. Il exerçait la profession de menuisier et avait travaillé en cette qualité pour Mr Evenepoel et dans la maison même que celui-ci habitait place St-Géry avec sa sœur.

Rosseel avait tenu avec sa femme, il n'y avait pas longtemps, une maison de prostitution rue des Cailles, à l'enseigne du *Cornet*. C'était un de ces bouges repoussants que l'on appelait vulgairement *Maison militaire*, parce qu'on y tolérait la visite des soldats. Le mauvais état de leurs affaires contraignit les époux Rosseel à abandonner cet établissement, et c'est alors qu'ils allèrent demeurer dans une petite maison du quartier de la porte d'Anderlecht, dont M. Evenepoel et sa famille étaient propriétaires. Ils y ouvrirent un petit cabaret, mais ils ne purent payer leur loyer. Rosseel travaillait de temps en temps pour M. Evenepoel et son salaire devait venir en déduction du prix de location de l'habitation qu'il occupait.

Cependant on avait fait comprendre à Rosseel et à sa femme qu'ils auraient à acquitter leur loyer ou à déménager, et c'est alors que, d'après ses aveux mêmes, Rosseel a dû s'entretenir avec un autre ancien locataire de la famille Evenepoel, de projets de soi-disant vengeance. Cet individu était le nommé Van den Plas, boulanger de profession, ayant demeuré chaussée d'Etterbeek, et dont voici en peu de mots la biographie.

Van den Plas, durant l'hiver dernier, fut emprisonné sous la prévention d'avoir allumé l'incendie de la maison qu'il occupait pour l'exploitation de sa boulangerie. On l'accusait d'avoir mis le feu dans le but de se faire donner la prime d'assurance après avoir sauvé clandestinement ce qu'il avait de plus précieux. Sa servante faillit même périr par les flammes. Néanmoins, en l'absence de preuves convaincantes, Van den Plas fut relâché. Ses affaires étaient dans le plus mauvais etat.

Telles sont les circonstances qui précédèrent les forfaits de la place Saint Géry.

Tout à coup la position des époux Rosseel et de Van den Plas changea complétement de face. Ils payèrent des dettes, firent des acquisitions importantes, argent comptant. Les époux Rosseel allèrent s'établir cabaretiers à Bruges, payèrent en pièces de 10 florins une année de loyer d'avance, achetèrent un mobilier assez confortable. Ils n'avaient qu'un seul enfant.

Quant à Van den Plas, que l'on appelait de *schelen backer* (le boulanger louche), bien qu'il fût borgne, il fit de folles dépenses dans des maisons publiques et finit par aller demeurer avec une prostituée près de la place du Grand-Sablon, dans une ruelle appelée la Petite rue des Cinq-Etoiles. Il sollicita de l'autorité communale l'autorisation d'y tenir une maison de rendez vous, et déjà, tout en se trouvant en instance, il exploitait son nouveau genre de commerce, certain qu'il était que l'autorisation lui serait accordée. Par une bizarre coïncidence, cette permission, émanant du collége des bourgmestre et échevins, arriva au moment même de son arrestation.

Dès le commencement du mois d'octobre, la police de Bruges eut vent de quelques indices qui pouvaient bien se rattacher au crime de la place St-Géry. Des pièces de 10 florins et de 3 florins avaient été mises tout à coup en circulation, sans qu'on pût remonter à la source de cette émission, très-suspecte dans les circonstances actuelles. Beaucoup d'invidus, parmi lesquels ceux de la maison Rosseel, furent, dit-on, secrètement surveillés dès lors.

Un soldat du 1er régiment des cuirassiers, en garnison à Bruges, courtisait la servante des époux Rosseel; ce militaire était admis dans l'intimité de la famille, et le cabaretier crut pouvoir, sans danger, lui montrer des bijoux de prix dont il désirait se défaire.

Il s'informa des moyens de fondre de l'or, demanda à faire graver son nom sur une bague, etc. Le cuirassier, pour s'assurer si une pierre qui ornait la bague que lui présentait Rosseel était bien un diamant, se mit à tracer le nom de *Rosseel* sur un carreau de vitre, et il n'hésita pas a déclarer que cette expérience était décisive et que les pierres fines étaient des *roses*. Ce militaire fit part de tout ce qui précède à un brigadier de son régiment, avec lequel il était très-lié. Le capitaine de la compagnie en eût également connaissance, et la justice fut immédiatement informée. Le carreau de vitre, sur lequel le nom de Rosseele est gravé, par suite de l'essai dont nous venons de parler, fut soigneusement extrait par ordre des magistrats instructeurs, et envoyé à Bruxelles comme pièce de conviction.

Rosseel, arrêté avec tout son ménage, protesta à plusieurs reprises de l'innocence de sa femme et de sa servante. Il avait lui-même commencé par nier; mais, pressé de questions et en présence des indices qui s'accumulaient de plus en plus contre lui, il avoua tout dans son premier interrogatoire.

Ce n'est qu'à Bruxelles qu'il désigna l'endroit où il avait caché des bijoux provenant de son crime. Sa femme avait porté, dit-on, des pendants d'oreilles et une broche en diamants ayant appartenu à la demoiselle Evenepoel, mais dès les premières rumeurs qui circulèrent à Bruges elle s'était abstenue de faire étalage des bijoux en question.

Le brigadier cuirassier, son camarade et le capitaine de leur compagnie ont été déposer chez le juge d'instruction à Bruxelles et ils devront encore revenir dans quelques jours.

Dix à douze jours avant son arrestation, Rosseel est venu faire un voyage à Bruxelles et a parcouru les maisons de débauche de la rue des Cailles, en engageant plusieurs de ses anciennes connaissances à venir voir son établissement à Bruges : il a même voulu emmener des filles.

On s'accorde à présenter Van den Plas comme étant d'un caractère vindicatif et farouche. Plusieurs fois il avait menacé une maîtresse de l'égorger, en disant que cela ne lui ferait rien d'ôter la vie à quelqu'un.

Rosseel a subi plusieurs condamnations correctionnelles, l'une entr'autres pour avoir été trouvé nanti de la casquette d'un individu qu'il était accusé d'avoir attaqué dans un guet-apens. Les antécédents des deux accusés sont, comme on le voit, des plus déplorables.

—On lit dans le *Moniteur* français (partie non-officielle) :

Le chargé d'affaires du consulat général d'Espagne en France public l'avis suivant :

Une maladie contagieuse, dans laquelle les gens de l'art ont cru reconnaître les syptômes de la fièvre jaune dans sa première période, s'étant développée dans la ville de Las Palmas, aux îles Canaries, le gouvernement de S. M. catholique a ordonné que toutes les provenances de ces îles restent assujetties, jusqu'à nouvel ordre, aux mesures sanitaires concernant les patentes suspectes, désignant les Lazarets de Mahon et de Vigo, pour que ces provenances purgent leur contumace ; le tout sans préjudice pour les dispositions que le gouvernement croirait nécessaire d'adopter encore pour empêcher que la maladie ne pénètre dans la Péninsule.

— La population européenne dans les villes de l'Algérie était, au 30 juin 1847, de 112,924 individus, présentant une augmentation de 1,561 sur le total de la population au 30 avril dernier. Cette augmentation porte principalement sur les provinces d'Oran, qui a gagné 2,094, et Constantine 343, tandis que la province d'Alger a perdu 876 individus.

La province d'Alger compte une population de 71,764 Européens, dont 25,169 hommes, 16,657 femmes et 29,938 enfants, répartie savoir: 68,750 dans les localités civiles, *et seulement* 3,014 *dans les localités administrées militairement.*

La province de Constantine possède 13,646 Européens, dont 7,804 hommes, 3,379 femmes et 2,463 enfants, répartis savoir : 12,996 dans les villes administrées civilement, et *seulement* 650 *dans les localités administrées militairement.*

La province d'Oran possède 27,514 Européens, dont 10,188 hommes, 5,569 femmes et 11,757 enfants, répartis ainsi : 25,205 dans les villes administrées civilement, *et* 2,309 *seulement dans les localités administrées militairement.*

Ainsi, sur une population de 112,924 Européens, il ne s'en trouve que 5,973 qui consentent à habiter les localités placées sous le régime d'administration militaire, pas tout à fait *cinq* personnes sur *cent!*

Et c'est ce régime qu'on s'obstine à ne pas modifier et avec lequel on prétend coloniser !

Pour *cent* hommes il existe :	Femmes.	Enfants.
Province d'Alger.	66,0	118,8
Province de Constantine	43,3	31.5
Province d'Oran.	55,1	116,4

— Le *Chronicle* annonce que la compagnie anglaise et américaine des paquebots à vapeur, entre Liverpool et New-York, vient de prendre une décision des plus importantes pour le commerce. A partir du 4 décembre prochain jusqu'au 15 mars, les départs auront lieu tous les 15 jours, et à partir du 25 mars régulièrement toutes les semaines. Pour assurer ce service, quatre nouveaux paquebots vont être ajoutés aux cinq que possède déjà cette ligne ; les noms des neuf navires seront le *Britannia*, l'*Acadia*, le *Caledonia*, l'*Hibernia*, le *Cambria*, l'*América*, le *Canada*, le *Niagara* et l'*Europa*.

— L'amirauté anglaise a fait publier un avis duquel il résulte que pour prévenir la désertion des matelots à Québec, il a été décidé que tout homme trouvé à terre sans son billet d'enregistrement, ou qui ne pourra pas déclarer d'une manière satisfaisante ce qu'est devenu ce billet, sera puni comme déserteur. On dit que cette mesure rigoureuse doit être étendue à toutes les colonies anglaises.

— On lit dans la *France centrale*, de Blois :

« Une femme de Santhenay est venue dernièrement, *au nom de toutes les autres femmes de la commune*, trouver M. le procureur du roi, et se plaindre à lui de ce que les hommes dudit lieu passaient les nuits au cabaret, buvant, jouant, dépensant des sommes considérables, tandis que les pauvres ménagères restaient seules à la maison, privées bien souvent des choses nécessaires à la vie. La vertueuse indignation et l'éloquence de l'intrépide plaignante ont produit sur le magistrat l'effet que l'on avait droit d'en attendre : il en écrivit le jour même à M. le maire de Santhenay.

» M. le maire de Santhenay, sur-le-champ, rédigea un arrêté qui fut publié le dimanche suivant, à l'issue de la messe, et le soir, à dix heures, le garde champêtre en procurait l'exécution, malgré les murmures des buveurs mécontents. »

— *Sinistre.* — On lit dans la *Sentinelle de la Marine*, sous la date du Toulon, 19 novembre :

« Nous avons à deplorer un sinistre qui a coûté la vie à seize personnes. Hier au soir, à cinq heures et quart, le bateau de service de Saint-Mandrier, qui rentrait au port, était arrivé tout près de la Grosse-Tour, lorsqu'une rafale de vent le fit chavirer et sombrer. Le gardien de ce fort, qui a été témoin de ce sinistre, est venu faire sa déclaration le soir même. Il a vu, après cet événement, plusieurs hommes surnageant en essayant de gagner la terre: mais cinq minutes après tous avaient disparu.

» Ce bateau était monté par dix forçats, un garde, et dirigé par le patron Sardon, appartenant à la direction des ports. Il s'y trouvait, comme passagers, quatre autres personnes, dont deux appartenaient, dit-on, au régiment d'artillerie de marine, et les deux autres matelots sortaient de l'hôpital. On croit que ces seize personnes ont péri.

» Ce matin, on a envoyé une embarcation à l'endroit où a sombré celle de Saint-Mandrier, pour rechercher les traces de ce sinistre. Jusqu'à ce moment on n'a rien découvert, mais tout confirme, malheureusement, la réalité de ce malheur.

» Une autre embarcation, celle du service de santé, partie une demi-heure après la première, a pu gagner le port. Son patron, arrivé à la hauteur de Balaguier, a bien vu dans le lointain le bateau de son collègue sans voiles, mais il a cru qu'il les avait amenées à cause du mauvais temps qui régnait; c'est en ce moment, sans doute, que la mer engloutissait ses victimes.

» On ignorait ce matin à Saint-Mandrier ce sinistre; car on y attendait, comme à l'ordinaire, le retour du bateau de service. On en a expédié un autre. Nous ne connaissons pas encore le nom des malheureux qui ont péri. Le patron Sardon, appartenant à la direction du port, avait obtenu des médailles, et, plus tard, avait été décoré pour divers sauvetages. Il laisse une veuve et trois enfants. On n'a d'ailleurs aucun détail officiel. »

— Les documents officiels qui nous sont transmis de Calcutta nous apprennent que le Compagnie des Indes a vendu cette année dans ses neuf encans périodiques 21,649 caisses d'opium, qui ont produit la somme de 2,800,000 livres sterl., soit environ 70,000,000 de francs. Dans cette quantité, ne se trouve point compris l'opium de Malwa exporté directement de Bombay, sans passer par les enchères de Calcutta, lequel figure pour 1,200,000 livres : au total, cent millions de francs. La Compagnie achète l'opium des cultivateurs, à prix forcé, environ le quart de ce qu'elle le vend. Elle réalise donc un bénéfice annuel net de 75 millions.

— Le navire la *Lady Vennaway* du port de Londres allant de Bombay à Londres, a fait naufrage le 8 novembre dans la baie de Biscaye. Ce beau navire qui en était seulement à son deuxième voyage, a été totalement dé-

semparé par un coup de vent terrible. L'équipage, après avoir travaillé aux pompes pendant plusieurs heures, a quitté le bâtiment pour se réfugier à bord d'un navire hollandais qui l'a ramené à Portsmouth. Il n'est resté à bord de la *Lady Vennaway* que le capitaine et cinq hommes de l'équipage, qui n'ont voulu l'abandonner que lorsque tout espoir de la sauver serait perdu.

Enfin, ne pouvant plus tenir à bord, le navire étant sur le point de sombrer, ils se sont jetés dans une des embarcations et ont lutté pendant tout un jour contre les flots qui menaçaient à chaque instant de les engloutir; mais par un bonheur inespéré, ces intrépides marins ont été recueillis par un chasse-marée de Guernsey qui les avait aperçus; à peine avaient-ils quitté leur frêle embarcation qu'elle a été engloutie par une lame. La cargaison de la *Lady Vennaway* était évaluée à plus de 5 millions de francs.

— Le 18, plusieurs médecins de Berlin ont de nouveau examiné le corps du défunt Dieffenbach, pour tranquilliser l'anxiété de sa famille. Les traits de la figure n'avaient encore subi aucun changement, mais au bas-ventre il y avait déjà des traces visibles de putréfaction. Par conséquent, les veillées mortuaires ont cessé et le couvercle a été cloué sur le cercueil, qui jusqu'à ce jour était resté ouvert.

— Le défunt électeur de Hesse a possédé, d'après la *Gazette de Cologne*, une fortune supérieure à celle de beaucoup de souverains de l'Europe. D'après son testament qui avait été déposé depuis longtemps au tribunal civil de Francfort, et qui y a été ouvert dans la soirée même du 20 en présence de son fils, arrivé sur la nouvelle de la maladie de son père, sa veuve, la comtesse de Bergen, est héritière de son palais dans la nouvelle rue de Mayence à Francfort, en outre des biens-fonds en Bohême et autre part, qui ont été achetés en son nom il y a quelque temps.

La cour et les serviteurs du défunt sont pourvus de pensions: la maison devra être continuée sur le même pied qu'au vivant de l'électeur, durant trois mois, et les provisions alors existantes seront données aux pauvres de Francfort. La perte sera très sensible pour le commerce et l'industrie de cette ville, qui ont gagné de fortes sommes par le séjour de cette cour.

— *Navigation aérienne.* — La solution du problème de la navigation aérienne est en ce moment l'objet, dans plusieurs contrées, d'expériences incessantes. Nous avons parlé récemment des tentatives faites publiquement par le docteur van Hecke, à Bruxelles, et qu'on annonce devoir être bientôt renouvelées. Ces jours-ci, on a vu les encouragements donnés par la reine d'Espagne à un sieur Montemayor pour une machine aérostatique qu'il a baptisée du nom d'*Eole*, et au moyen de laquelle il prétend, après avoir navigué dans les airs, venir aborder au balcon principal du palais de la reine. Voici maintenant un nouvel appareil dont le *Pilote du Calvados* nous révèle en ces termes l'existence, sous le titre d'*aéronef à hélice :*

« Nous avons déjà parlé de l'effet constant et puissant de l'*hélice aérienne* inventée par l'un de nos compatriotes, M. L..., de Vire, et propre à la direction des aérostats allongés. Cinquante expériences en trois périodes, sur le parcours horizontal de l'appareil, faites en petit, ont suffisamment prouvé l'utilité d'une application en grand de cette merveilleuse conquête scientifique. »

— Deux dames de Berlin, habitant seules une maison, reçoivent ces jours derniers par la poste, et sans savoir de qui ils venaient, deux billets pour l'opéra. Croyant à quelque galanterie d'une main amie, elles se hâtent d'en faire usage. Mais lorsque, vers minuit, elles rentraient chez elles, le donateur inconnu s'était payé du prix des billets, en ayant déménagé de leur appartement tous les objets précieux.

— Le gouvernement du Wurtemberg ayant fait aux autres gouvernements allemands la proposition de faire élaborer un code civil pour toute l'Allemagne et ayant même envoyé M. de Wuchter, président de la chambre des députés à Dresde pour nouer des négociations à ce sujet; une feuille de Stuttgart annonce que ce projet a rencontré des difficultés énormes et insurmontables pour le moment, mais que les ouvertures faites à Dresde et les négociations poursuivies ne resteront pas tout-à-fait sans fruit.

— Un tremblement de terre très-violent a été ressenti samedi à Landoff, Cardiff, Newport, Risca, et dans d'autres parties du sud du pays de Galles. Les bâtiments ont été ébranlés et un bruit souterrain extrêmement fort a été entendu au loin et a rempli d'épouvante les habitants de cette contrée montagneuse.

— Une lettre particulière de Saint Pétersbourg porte que le produit des mines russes pendant l'année 1846, a été de 76,800 livres d'or et de 54,000 livres d'argent. L'or représentait une valeur de 89,712,000 liv. et l'argent une valeur de 3,915,000 liv.

— On écrit de Dresde (Saxe), le 17 novembre :

Hier au matin un duel au pistolet a eu lieu, dans les environs de Dresde, entre deux jeunes gens qui se sont déjà fait un nom honorable dans les lettres et dans les arts, M. Uffo Horn, poète, et M. Ramberg, peintre d'histoire, tous deux natifs de la Bohême. Ils ont tiré trois fois. Les deux premières fois personne n'a été atteint; la troisième fois, M. Uffo-Horn a été blessé au bras droit. Son adversaire a pris la fuite.

— Nous apprenons que M. Stoop, de Bruxelles, membre de la Société d'Émulation, vient de trouver dans les archives de l'ancienne cathédrale de St-Donat, la date précise de la mort de Jean Van Eyck. D'après ces archives notre célèbre peintre est mort dans le mois de juin 1440; il a été enterré dans le pourtour de l'église de St.-Donat, et on a déterré ses restes une année après pour les déposer dans l'intérieur de l'église. Les documents découverts par M. Stoop contiennent encore plusieurs renseignements; ils renferment entre autres, les diverses quittances de paiement des frais de l'enterrement, de translation de son corps, ainsi que le détail de divers legs et donations faits par le peintre.

— En visitant les coins et recoins du domaine de Ferney, qui doit être prochainement mis en vente, on a trouvé, dans une vieille armoire, un manuscrit en partie rongé par les rats. Ce manuscrit serait celui d'une comédie de La Harpe, intitulée: *le Séducteur*. On suppose qu'elle fut soumise par son auteur au patriarche de Ferney, et que celui-ci l'oublia dans l'armoire où elle vient d'être retrouvée. Il y tout lieu de se défier de cette découverte. Si La Harpe avait effectivement écrit une comédie *le Séducteur*, il en aurait parlé quelque part. Il n'était pas homme à laisser ignorer l'existence d'un de ses ouvrages.

— *Charlotte Corday* ou la mort de Marat, drame historique en 3 actes et en vers; tel est le titre d'un ouvrage qui vient de paraître à Paris. Ce sujet a été traité deux fois en prose par des auteurs français. La dernière fois en juillet dernier par Dumanoir et Clairville. Ces ouvrages ont eu peu de succès.

— *Une hyène en diligence.* — On lit dans le *Journal de Toulouse*, du 18 novembre:

« Lundi, la diligence de Marseille venait d'entrer dans l'hôtel des Messageries, à Toulouse. De nombreux voyageurs, parmi lesquels se trouvaient des femmes, descendaient de voiture et s'occupaient de rassembler leurs bagages. Tout à coup un cri de terreur se fait entendre. Ce cri est aussitôt suivi de mille cris plus déchiranst. On fuit, on se heurte; tout le monde se précipite vers les issues qui, par une déplorable fatalité, se trouvent toutes fermées. Le tumulte est à son comble. Les chevaux brisent leurs traits et cherchent un refuge au milieu des voyageurs éperdus, qu'ils menacent d'écraser.

» Mais ce danger n'est pas le plus grand; tous les regards se portent avec une horrible anxiété vers un monstre d'une forme inconnue, aux poils hérissés, aux yeux sanglants, qui s'élance en bonds furieux au milieu de cette foule et fait entendre sans interruption des cris sauvages, une sorte de miaulement d'une nature étrange, qui fait frissonner tous les acteurs de cette affreuse scène.

» Le conducteur veut essayer de donner quelques explications; ses paroles augmentent la terreur générale. Ceux qui sont les plus rapprochés de lui apprennent qu'une hyène était placée sur l'impériale de la voiture, et que, pressée par la faim, elle a brisé la cage de fer dans laquelle on l'avait renfermée. Cette nouvelle vole de bouche en bouche, et comme tout le monde connaît la nature féroce, la cruauté impitoyable, l'instinct sanguinaire de ce terrible animal, les angoisses deviennent plus poignantes, les cris redoublent; l'hyène affamée semble chercher au milieu de cette foule une proie capable d'assouvir sa faim.

« Mais enfin, étourdie elle-même par les cris qu'elle entend, elle se précipite dans un des magasins de l'établissement, dont la porte avait été laissée ouverte; elle se perd au milieu des nombreux colis qui y sont déposés. Ce moment permit aux plus hardis de venir fermer la porte et de lui couper ainsi la retraite. Aussitôt que l'hyène a été mise ainsi hors d'état de nuire, la frayeur s'apaise par degrés; les voyageurs fuient encore tremblants et cherchent un gîte dans lequel ils puissent se reposer de leurs terribles émotions.

» Cependant, personne n'ose entrer dans l'asile que l'hyène s'est choisi, et pendant deux jours elle remplit l'hôtel de ses cris affreux. Sa faim inassouvie augmente à chaque instant sa rage,

» Enfin, mardi au soir, un voyageur se présente; il arrive de Marseille, il se dit le propriétaire de la hyène venue par la diligence. On le conduit vers le magasin qui lui sert de refuge. Il ouvre la porte; à peine l'a-t-elle aperçu qu'elle se précipite sur lui, se traîne à ses pieds, lui lèche les mains, la figure, et fait entendre de petits cris comme pour lui témoigner sa joie de le revoir. Son maître, qu'on dit être un officier comptable de l'armée d'Afrique, la caresse, la calme, et, pour rassurer ceux qui l'entourent, il attache à son cou un petit cordon et la conduit ainsi à l'hôtel Domergue où il est logé. C'est là que nous l'avons vue jouant dans la cour comme le ferait un jeune chien. Elle est très soumise à son maître, se laisse facilement caresser par tout le monde et pousse alors de petits grognements qui témoignent d'une humeur assez agréable. »

—

Au moment où la saison ramène les *rhumes*, les catarrhes et les *irritations* de la poitrine et des bronches, nous ne saurions trop recommander l'usage du *sirop* et de la *pâte* de *nafé d'Arabie* dont les propriétés pectorales ont été constatées par un grand nombre de médecins, parmi lesquels nous remarquons MM. Broussais, Larrey, Marjolin, Moreau, *Pasquier*, présidents et membres de l'académie royale de médecine. Ces préparations étant d'un usage universel se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies.

KONINKL. HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Op Vrijdag 26 *November* 1847. — (N° 16 in het abonnement.)

De Bruid van Vreeland,

of Wie is de Bruidegom?

blijspel in 4 bedrijven, naar het Hoogduitsch vrij gevolgd door C. J. Roobol.

Gevolgd door:

De Salische Wet,

blijspel in twee bedrijven, naar het Fransch van Scribe, door W Greeven.

Nooit alhier vertoond.

De aanvang ten half zeven ure.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 27 nov., par extraordinaire, places fixes, disponibles, diplômes et entrées de faveur supprimés.

LA QUATRIÈME REPRÉSENTATION DE:

ROBERT BRUCE.

Grand-opéra en trois actes et en six tableaux, paroles de MM. *Alp. Royer* et *Gustave Vaëz*, musique de *Rossini*.

DANSE.

Acte 1er. 1° *Pas de trois*, par M. Collet, Mlles Petit et Petitet.

2° *Danse Ecossaise*, dansée par les dames du corps de ballet.

Acte 3. 1° *Pas de quatre*, par M. Collet, Mlles Petit, Petitet et Ten Hagen.

2° *Chœur dansé*, par les dames du corps de ballet.

On commencera à 7 heures.

ANNONCES.

HUMEURS, BILE, GLAIRES, PITUITE, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

modifiée et préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 8, à Paris.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et *méconnue depuis* 40 *ans* par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui; indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (*voir la broch. délivrée gratis*), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre TEINTURE PURGATIVE. Cette préparation à la fois TONIQUE et PURGATIVE, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable et purge sans coliques ni tranchées. Prix: 5 fr. 12 PURGATIONS.

Dépôt à La Haye, chez M. J. M. VAN RENESSE, *Boekhorststraat*, ph.; à Amsterdam, chez M. J. BURGERS, rue *Kalverstraat*, n° 163; à Rotterdam, chez M. F. E. VAN SANTEN KOLFF, ph.

Dans la Pharmacie de **M. RENESSE** *se trouve également :*

Le Rob régénérateur du sang. — Le Rob antisiphylitique. — Mixture antigonorhéenne du docteur GIRAUDEAU DE ST-GERVAIS. — Le Rob antisiphylitique de BOYVEAU LAFFECTEUR. — Le Sirop antigoutteux de BOUBÉE. — Le Sirop concentré de sarsapareille de QUET. — Les Grains de santé du Dr FRANCK. — L'Eau dentifrice de DÉSIRABODE. — Pâte de Mou de Veau de DÉGÉNÉTAIS. — Sirop de Digitale, Pastilles de Digitale, Dragées au Lactate de fer, Pastilles au Lactate de fer, de M. LABÉLONYE.

Le journal sera envoyé à titre d'essai aux personnes qui en feront la demande. (*Affranchir.*)
Silhouette de la Semaine.
Silhouette judiciaire.
Silhouette industrielle, Chemin [illegible].
Silhouette [illegible].
On s'abonne en province, chez les Libraires et aux Messageries.

Abonnements. PARIS, 3 m., 6 f; 6 m., 12 f; un an, 22 fr

PARIS, **Rue Feydeau, 22.**

Abonnements. PROVINCES, 3 m., 7 f.; 6 m., 13 f.; un an, 25 f.

LA SILHOUETTE

(PORTRAITS-CHARGES.) **Pamphlet illustré.** (CARICATURES.)

La *Silhouette* paraît le Dimanche, par livraison de 24 colonnes grand in-4°.
Silhouette artistique.
Silhouette scientifique.
Silhouette bibliographique,
Silhouette dramatique.
On s'abonne en province, chez les Libraires et aux Messageries.

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE,

Pharmacien à Paris.

Ce sirop est généralement employé par les médecins français dans le traitement des *maladies du cœur* et des *Hydropisies*, dans les *affections de poitrine* (rhumes, asthmes, catarrhes, etc.)

Toutes les bouteilles sont recouvertes d'une capsule sur laquelle sont gravés ces mots : SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE.

Pharmaciens dépositaires: E. van Santen Kolff, dépositaire général pour toute la Hollande, à Rotterdam; F. Romeyn, à Arnhem; [illegible] M. D. Bosch, à Bois-le-Duc; A. P. Maassen, H. J. van den Goorbergh, à Breda; Van Renesse, à La Haye; Grossier, à Maestricht; Blaecke [illegible] Ligny, à Middelbourg; J. H. Coenen, à Nymègue; A. P. Milius, [illegible] Utrecht, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 24 Novembre.

		Int.	COURS 23 nov.	OUVERT.	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	$54\frac{3}{16}$	$54\frac{3}{16}$	[illegible]
	Dito dito	3	—	$65\frac{3}{4}$	[illegible]
	Dito en liquidation	3	—	$65\frac{11}{16}$	[illegible]
	Dito dito	4	$84\frac{1}{8}$	$84\frac{1}{8}$	[illegible]
	Dito des Indes	4	—	$84\frac{1}{8}$	[illegible]
	Syndicat	$3\frac{1}{2}$	—	$83\frac{3}{8}$	[illegible]
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	$163\frac{7}{8}$	$163\frac{7}{8}$	[illegible]
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	[illegible]
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—	[illegible]
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	$104\frac{1}{4}$	[illegible]
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	$103\frac{1}{2}$	[illegible]
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	$65\frac{3}{4}$	[illegible]
	Certificats au dito	6	—	$67\frac{1}{2}$	[illegible]
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	$95\frac{3}{4}$	[illegible]
	Emprunt de 1840	4	—	$86\frac{1}{8}$	[illegible]
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$86\frac{1}{8}$	[illegible]
Espagne	Passive		—	—	[illegible]
	Dette différée à Paris		—	—	[illegible]
	Deferred		—	—	[illegible]
	Ardoins	5	—	15	[illegible]
	Dito	3	—	$29\frac{3}{8}$	[illegible]
	Coupons Ardoins		—	$19\frac{3}{4}$	[illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	[illegible]
	Dito métalliques	5	—	$100\frac{1}{8}$	[illegible]
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	[illegible]
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—	[illegible]
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—	[illegible]
	Id. Id. 1843		—	—	[illegible]
Portugal	Obligations à Londres	3	—	—	[illegible]

Bourse de Paris du 23 Novembre.

		Int.	COURS 22 nov.	COMPT.	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	116	[illegible]
	Trois pour cent		—	76 85	[illegible]
	» » » nouveau		—	—	[illegible]
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—	[illegible]
	Anc. différée		—	—	[illegible]
	Nouv. dito		—	—	[illegible]
	Passive		—	—	[illegible]
Naples	Certificats Falconet		—	—	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
Belgique	Dette active	5	—	—	[illegible]
	Dito	3	—	—	[illegible]
	Banque belge		—	—	[illegible]

Bourse de Paris.

Les transactions étaient aussi peu animées que ces jours passés, et il [illegible] encore tendance à la baisse au début du parquet. Cependant les cours [illegible] ensuite un peu raffermi, par suite des achats de la coulisse.

Les actions de chemins de fer étaient offertes, mais leurs derniers [illegible] fraient peu de différence sur la dernière cote. Le Hâvre était toujours [illegible] par suite de l'affaissement de terrain qui a eu lieu à Maintôt.

Le 3 p. c., qui a fermé hier à 76-75, a ouvert à 76-65; on a fait 76-8[illegible] reste à 76-75.

L'Emprunt de 1847, qui était hier à 76-75, a varié de 76-30 à 76-55 [illegible] à 76-55.

Le 5 p. c., qui était hier à 116, a ouvert à 115-95 et a fait 115-95 et [illegible] on reste à 116-10.

Au comptant le 3 p. c. a monté de 10 c. et le 5 p. c. était comme hier.

La Banque de France a varié de 3,280 à 3,300.

Bourse d'Anvers du 24 Novembre.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % $14\frac{1}{4}$ A. — Dette différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après Bourse ($2\frac{1}{2}$ heures). Ardouin sans variation.

Bourse de Londres du 22 Novembre.

3 % Cons. $84\frac{5}{8}$, $\frac{3}{4}$. — $2\frac{1}{2}$ % Holl. $54\frac{1}{2}$. — 4 % id. $83\frac{1}{8}$, $\frac{1}{2}$. — Esp. 5 % [illegible] — 3 % $27\frac{7}{8}$, $28\frac{1}{4}$. — Portug. 4 % 20, 22.

Bourse de Londres.

Les nouvelles arrivées des Indes occidentales sont plus favorables, sous le rapport commercial, qu'on ne s'y attendait. De nouvelles remises d'espèces sont arrivées aujourd'hui de Rotterdam et de Hambourg. Le marché [illegible]raire n'a fourni aujourd'hui aucun fait remarquable, si ce n'est que la [illegible] semble s'être considérablement améliorée

Les consolidés se sont traités aujourd'hui à des cours plus élevés. On [illegible] successivement 84, 84 1/2, 5/8, 7/8 au comptant, et 84 1/4, 1/8, [illegible] 5/8 en compte. — Bons de l'Echiquier. 1, 3, 2 sh. d'escompte. Act. de [illegible] que 187, 189.

Les transactions ont été limitées sur les fonds étrangers, et les cours [illegible] pas varié d'une manière sensible.

Bourse de Vienne du 17 Novembre.

Métalliques, 5 % $105\frac{3}{4}$. — Lots de fl. 500, $157\frac{1}{4}$. — Lots de 250, [illegible] Actions de la Banque 1622

Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — *Commençant le 5 octobre* [illegible]

D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ARNHEM.						D'ARNHEM A UTRECHT ET A[illegible]					
Départ d'Amsterd.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Arnhem.		Départ d'Arnhem.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Amsterd.	
h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	45	8	55	10	35	7	10	8	[illegible]	[illegible]	[illegible]
11	55	1	5	2	45	11	30	1	[illegible]	2	[illegible]
5	27	6	37	8	17	3	35	5	[illegible]	6	[illegible]

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, [illegible]